



**COMPTE RENDU DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE  
DE NEZEL**

**SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021**

Nombre de Conseillers	En exercice : 15
	Présents : 12
	Votants : 14

**SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Thierry LABARTHE, Marilisa TEIXEIRA, Hélène MAHAUT, Yann ROMITI, Jérémy LEFEBVRE, Nathalie BAUDET, Micheline VOINIER, Claire ALVES, Nicolas VOGEL, Isabelle BUKI, Benjamin CARRE

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Pouvoirs : Philippe OLLIVON à Hélène Mahaut, Antoine FOURNIER à Nicolas VOGEL

**ORDRE DU JOUR**

- Convention relative à la mission archivage avec le centre interdépartemental de gestion
- Octroi d'un congé bonifié
- Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- Autorisation de recrutement pour le remplacement d'agents momentanément absents (fonctionnaires ou titulaires)
- Débat d'orientations budgétaires

Proposition d'ajouts à l'ordre du jour acceptée à l'unanimité après en avoir délibéré :

- Transfert de propriété de l'aire de stationnement de la gare de Nézel à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise dans le cadre du transfert de compétence
- Convention de mise à disposition par la commune de Nézel de l'aire de stationnement de la gare au profit de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise
- Création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises

## Informations

Le compte rendu du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, les décisions prises en vertu de l'article L 212-2 du code général des collectivités territoriales et de la délégation accordée par délibération du 23/05/2020 :

- DCS 2021-3 de lancement d'une consultation en procédure adaptée relative à la gestion des activités périscolaires et extrascolaires de Nézel
- DCS 2021-2 d'attribution de concession au cimetière

### 1/ Convention relative à la mission archivage avec le centre interdépartemental de gestion DLB 2021/7

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de renouveler la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation selon la réglementation en vigueur,
- Sensibilisation du personnel à la gestion des archives et sa réglementation,
- Etudes portant sur les archives papier et numériques (conditions de conservation, refonte d'arborescence, mise en place de politique d'archivage ...)

La collectivité participe aux frais d'intervention u CIG selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du CIG soit pour 2021 un tarif de 33 euros par heure de travail pour les communes de 1001 à 3000 habitants. Pour 2021 une mission d'une semaine est prévue soit 39 heures (1287 euros).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission archivage avec le centre interdépartemental de gestion.

### 2/ Transfert de propriété de l'aire de stationnement de la gare de Nézel à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise dans le cadre du transfert de compétence DLB 2021/8

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé au conseil que, conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la voirie.

L'exercice de cette compétence a emporté de plein droit le transfert de l'aire de stationnement de la gare de Nézel existant sur le territoire de la Communauté urbaine.

L'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Ce même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

C'est la régularisation à titre amiable du transfert de propriété de l'emprise de *l'aire de stationnement de la gare de Nézel* de la Commune à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise qu'il est proposé de voter, afin que cette dernière puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences en matière de (*compétence*).

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5215-20 et L.5215-28,

VU l'arrêté n° 201536-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issue de la fusion «Grand Paris Seine Oise»,

VU l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Oise en Communauté urbaine,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 16 janvier 2020

Considérant que la compétence voirie est attribuée à la Communauté urbaine,

Considérant *l'aire de stationnement de la gare de Nézel* sur l'emprise foncière cadastrée section AC, d'une superficie de 8a 39 cam<sup>2</sup>,

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété de la parcelle constituant l'assiette de *l'aire de stationnement de la gare de Nézel*

Considérant que cette cession sera réalisée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise de la parcelle cadastrée consistant en *l'aire de stationnement de la gare de Nézel*.

- Autorise Monsieur/Madame le Maire ou son représentant avec faculté de substitution à signer tous documents permettant de concrétiser ce transfert.

- Prend note que les droits, frais, taxes et couts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente session sont mis à la charge de la Communauté urbaine.

**3) Convention de mise à disposition par la commune de Nézel de l'aire de stationnement de la gare au profit de la communauté urbaine Grand Paris Seine Oise  
DLB 2021/9**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de conclure une convention avec la communauté urbaine Grand Paris Seine Oise en vue de la conclusion d'une délégation de service public, préalablement à la signature de l'acte de transfert définitif de propriété.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition par le commune de Nézel de l'aire de stationnement de la gare au profit de la communauté urbaine Grand Paris seine Oise.

**4) Octroi d'un congé bonifié  
DLB 2021 /10**

Conformément à l'Article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale « le fonctionnaire territorial originaire des départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion et de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon exerçant en métropole, bénéficie du régime de congé institué pour les fonctionnaires de l'Etat ».

Ce régime de congé particulier est appelé congé bonifié. Il prévoit lorsque les conditions sont remplies (décret du 20 mars 1978 et décret 2020 851 du 02 juillet 2020) la prise en charge totale (billets d'avion et fret) des frais de transport, ainsi que ceux des membres de sa famille, une bonification du congé annuel de trente jours et un supplément de rémunération pendant la durée du congé (indemnité de cherté de vie). Le droit à congé bonifié s'acquiert après une durée de service minimale ininterrompue fixée à 24 mois.

Pour l'année 2021, un agent de la commune remplit les conditions l'autorisant à bénéficier de ces dispositions.

Les conditions sont les suivantes :

- Etre fonctionnaire titulaire,
- Etre en activité,
- Etre originaire des départements d'Outre-Mer et exercer ses fonctions en métropole.

Le fonctionnaire doit apporter la preuve que le lieu de résidence est le département d'outre-Mer où se trouve le centre des intérêts moraux et matériels de l'intéressé.

Conformément au décret précité, la collectivité prend en charge les frais de transport, de fret et cherté de vie pour lesdits bénéficiaires.

Ainsi, le fonctionnaire territorial en congé bonifié perçoit une indemnité de cherté de vie constituée d'une majoration de traitement de 40%.

Il convient que le Conseil délibère pour :

- octroyer à l'intéressé un congé bonifié,
- prendre en charge ses frais de voyage, ainsi que ceux de ses enfants mineurs, le conjoint ne remplissant pas les critères d'attribution (coût total de 2 734.23 €),
- d'octroyer à cet agent au titre de l'indemnité de cherté de vie un supplément de rémunération de 40 % de son traitement brut indiciaire,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 57,

Vu le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage et des congés bonifiés accordés aux fonctionnaires de l'Etat,  
Vu le décret n°85-1250 du 28 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,  
Décret 2020 851 du 02 juillet 2020 portant réforme du conge bonifie dans la fonction publique  
Vu la demande de l'agent du 25 janvier 2021

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Le conseil municipal Décide :**

- d'octroyer à l'intéressé un congé bonifié,
- de prendre en charge ses frais de voyage, ainsi que ceux de ses enfants mineurs (coût total de 2 734,23 € TTC) et à ce titre autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat pour le remboursement à l'intéressé de ses frais de transport,
- d'octroyer à cet agent au titre de l'indemnité de cherté de vie un supplément de rémunération de 40 % de son traitement brut indiciaire pendant la durée de son congé bonifié,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Dit**

**que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2021.**

**5) Autorisations pour le recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité  
DLB 2021 11**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

*Article 3*

*Modifié par la LOI n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 17*

*I. - Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :*

*1 Un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;*

*2 Un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.*

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :**

- service scolaire (agents de surveillance cantine et ménage)
- service administratif
- service technique
- micro crèche

Ces agents assureront des fonctions d'agents communaux polyvalents, agents de surveillance cantine et entretien des bâtiments, agent social, agent ou adjoint administratif ou agent technique relevant de la catégorie C à temps complet ou non complet.

Il est actuellement nécessaire de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif à 28 heures pour répondre à un accroissement temporaire d'activité dans la gestion administrative du cimetière et de l'urbanisme.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'approuver la proposition de Monsieur le Maire, d'autoriser le Maire à recruter les personnels dans les situations nécessitant de faire face à un besoin saisonnier ou un accroissement temporaire d'activité (article 3-1 et 3-2 loi du 26/01/84). Ces agents seront recrutés dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année. Leur traitement sera calculé par référence à l'indice de base du grade correspondant à leur emploi auquel s'ajoute l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

#### **6) Autorisations pour le recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents momentanément absents (fonctionnaires ou non titulaires)**

**DLB 2021 12**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles ainsi qu'en cas de vacance temporaire d'emploi de fonctionnaire.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires **pour remplacer des agents momentanément indisponibles ainsi qu'en cas de vacance temporaire d'emploi de fonctionnaire.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 et 3-2,

#### *Article 3-1*

*Modifié par LOI n° 2019-828 du 6 août 2019 - art. 22*

*Par dérogation au principe de l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour rendre les besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée d'une disponibilité courte prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation, un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé légalement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 des articles 57, 60 sexies et 75 de la présente loi ou de tout autre congé légalement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.*

*Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.*

#### *Article 3-2*

*Par dérogation au principe de l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente*

*loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

*le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 41 a été effectuée*

*Sa durée peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.*

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire en précisant que ces recrutements doivent intervenir dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année et dans la limite de la durée de l'absence des agents fonctionnaires

### **7 Création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises DLB 2021 13**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE NEZEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de Nézel et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Nézel, depuis le 29 octobre 2020,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Nézel,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation

de leurs centralités,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

Approuve la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération,

Approuve le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,

Autorise le Maire de Nézel à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

**8 Débat d'orientations budgétaires  
DLB 2021 14**

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire est imposée par la loi dans les collectivités ou groupements de plus de 3500 habitants, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de faire le point sur la situation financière de la collectivité et permet de fixer les orientations qui seront inscrites dans le budget primitif.

Bien que Nézel soit bien au-dessous de cette strate de population, nous avons toujours tenu à organiser le débat d'orientations budgétaires.

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires annexé au présent compte rendu

**Questions diverses :**

La séance est levée à 23H00

**Dominique TURPIN**

Maire de Nézel





**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE NEZEL**

**SEANCE DU 18 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Thierry LABARTHE, Marilisa TEIXEIRA, Hélène MAHAUT, Yann ROMITI, Jérémy LEFEBVRE, Nathalie BAUDET, Micheline VOINIER, Claire ALVES, Nicolas VOGEL, Isabelle BUKI, Benjamin CARRE

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Pouvoirs : Philippe OLLIVON à Hélène Mahaut, Antoine FOURNIER à Nicolas VOGEL

Formant la majorité des membres en exercice.

<b>Prénom, nom</b>	<b>Emargement ou à défaut raison de l'empêchement</b>
<b>Dominique TURPIN</b>	
<b>Thierry LABARTHE</b>	
<b>Marilisa TEIXEIRA</b>	
<b>Hélène MAHAUT</b>	
<b>Yann ROMITI</b>	
<b>Jérémy LEFEBVRE</b>	
<b>Nathalie BAUDET</b>	
<b>Micheline VOINIER</b>	
<b>Claire ALVES</b>	
<b>Nicolas VOGEL</b>	
<b>Isabelle BUKI</b>	
<b>Benjamin CARRE</b>	

